

ECR



Eglise catholique chrétienne de Genève 3, passage du 1er Août

passage du 1er Août
1212 Grand-Lancy
022 794 44 15

Eglise catholique romaine – Genève 13, rue des Granges 1204 Genève 022 319 43 43 Eglise protestante de Genève 2, rue du Cloître 1204 Genève 022 819 88 19

Délégation des Eglises aux Réfugiés

GRAN	D (CONSEIL	
Expédié la:		Session GC: 16-17.11.2006	
Président	K	Députés (100)	
Correspondance GC	入	Bureau	K
Secrétariat		Chefs de groupe	K.
Commission: Q	ais	es Sociales pou	r iw
Objet: PL 9	90	}	
Casio à:			
<u> </u>		÷	•

Monsieur Michel HALPERIN Président du Grand Conseil case postale 3970 1211 Genève 3

Genève, le 3 novembre 2006

Concerne : PL 9907, aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés sous statut « NEM »

Monsieur le Président,

Nous avons récemment adressé une lettre aux députés concernant le projet de loi mentionné en titre et nous vous soumettons la même requête.

Vous trouverez en annexe une copie de cette lettre et nous souhaiterions qu'elle soit lue lors de la séance du Grand Conseil qui abordera ce projet.

L'importance de ce sujet pour le respect de la dignité humaine nous paraît justifier cette démarche inusuelle.

Cela étant, la mise en œuvre de la loi que le Grand Conseil votera prochainement soulèvera des questions délicates – quelle que soit, en définitive, la teneur de la loi votée.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sentiments distingués.

Mme Irène Savoy Présidente du Synode cantonal de l'Eglise catholique chrétienne Mgr Pierre Farine Evêque auxiliaire de l'Eglise catholique romaine

M. Georges Bolay Président de l'Eglise protestante

Annexe ment.



ECR



Eglise catholique chrétienne de Genève 3, passage du 1er Août 1212 Grand-Lancy

022 794 44 15

Eglise catholique romaine – Genève 13, rue des Granges 1204 Genève 022 319 43 43 Eglise protestante de Genève 2, rue du Cloître 1204 Genève 022 819 88 19

Délégation des Eglises aux Réfugiés



A Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil

Genève, le 20 octobre 2006

Concerne : PL 9907, aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés sous statut « NEM »

Madame, Monsieur,

La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres : dans la Constitution fédérale, ce principe énoncé en préambule est explicité par la garantie de la dignité humaine et le droit à l'aide dans les situations de détresse (art. 7 et 12).

Ces droits fondamentaux rejoignent les convictions et valeurs que nous professons.

Vous serez prochainement appelé à vous prononcer sur le projet de loi n° 9907, qui touche précisément au statut d'êtres humains comptant parmi ceux qui – en Suisse – subissent le sort le moins favorable : les requérants d'asile déboutés par non-entrée en matière (NEM). Le PL 9907 est en effet destiné à définir le régime dit d'aide d'urgence pour cette catégorie d'étrangers, en ancrant dans la loi le principe d'une aide en nature.

Dès lors que le droit fédéral laisse aux cantons le choix de la forme et de l'étendue de l'aide minimale, il nous paraît important que le canton de Genève ne se dote pas d'une loi excessivement stricte en la matière. La dignité des personnes soumises à ce régime est en jeu.

Concrètement, il y a lieu de veiller à ce que les autorités compétentes pour dispenser l'aide « d'urgence » puissent adapter la forme et l'étendue des prestations d'aide à la situation personnelle et familiale des intéressés. De même, le régime à ancrer dans la loi doit tenir compte de la durée de l'aide minimale. L'on sait en effet que certains requérants frappés d'une « NEM » dépendent de ce régime depuis plusieurs mois, voire années, sans avoir la possibilité concrète de quitter la Suisse. Or, ce qui peut être supportable en « urgence » durant quelques semaines ne l'est pas à long terme.







Eglise catholique chrétienne de Genève 3 passage du 1er Août

3, passage du 1er Août 1212 Grand-Lancy 022 794 44 15 Eglise catholique romaine – Genève 13, rue des Granges 1204 Genève 022 319 43 43 Eglise protestante de Genève 2, rue du Cloître 1204 Genève 022 819 88 19

A Mmes et MM les Députés au Grand Conseil

20.10.06

page 2

A nos yeux, le PL 9907 n'est pas suffisamment explicite pour répondre à nos préoccupations.

Il nous paraît dès lors de notre devoir de vous inviter à veiller à ce que la loi qui sera votée comprenne des dispositions précisant que l'aide « d'urgence » doit être adaptée à la situation personnelle objective de chacun de ses bénéficiaires, et doit pouvoir être complétée de prestations supplémentaires en fonction de sa durée.

Nos aumôniers oeuvrant au sein de l'AGORA (022 930 00 89) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement concret sur la problématique soulevée par le PL 9907.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments distingués.

Mme Irène Savoy Présidente du Synode cantonal de l'Eglise catholique chrétienne Mgr Pierre Farine Evêque auxiliaire de l'Eglise catholique romaine

+ Treu tarme

M. Georges Bolay Président de l'Eglise protestante

cc: Monsieur P.-F. Unger, Président du Conseil d'Etat